

Aides locales Grand Bourg Agglomération

Vous êtes propriétaire de maison ou appartement à rénover : Grand Bourg Agglomération propose depuis octobre 2020 un nouveau service d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements du territoire. Ce service vise à vous simplifier le passage à l'acte et vous accompagner dans votre projet.

Règlement du « Fond isolation » et du « Fond EnR »

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes un particulier propriétaire occupant d'un logement en résidence principale dont le permis de construire est **antérieur au 1^{er} janvier 2013** et situé dans une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération. De plus, les Fonds isolation et ENR ne sont pas cumulables avec les aides de l'OPAH et l'OPAH RU de Grand Bourg Agglomération.

Documents à fournir :

- ✓ Une lettre type signée et adressée à Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération
- ✓ Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés (**NON SIGNÉS**) précisant :
 - Les matériaux mis en œuvre, leur résistance thermique, l'épaisseur des isolants, le coût de la pose et de main d'œuvre (si le devis n'est pas détaillé, il devra être accompagné des fiches techniques des produits mis en œuvre) ;
 - L'équipement à installer et ses caractéristiques techniques (ou fiche technique correspondante).
- ✓ Facture ou photos attestant de l'isolation du toit selon le niveau d'isolation fixé dans le présent règlement ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur ;
- ✓ Une copie de l'autorisation d'urbanisme selon les cas, lorsqu'elle est requise ;
- ✓ Le dernier avis d'imposition (N-1 ou N-2 selon date de dépôt du dossier).

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées correspondantes aux devis et pourra être recalculée à la baisse en fonction de la dépense réellement acquittée.

Le Fond Isolation

Modalités :

- ✓ L'ensemble des travaux entrepris devra engendrer un **gain énergétique de 15%**. Ce gain énergétique sera validé par un conseiller énergie Grand Bourg Agglomération. Les travaux en auto-réhabilitation peuvent être pris en compte dans le calcul du gain énergétique sous réserve de présenter un justificatif (devis, facture des matériaux) ;
- ✓ Faire réaliser un **bouquet de 2 travaux d'isolation** (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée), sauf dans le cas d'une isolation thermique des murs par l'extérieur ;
- ✓ Le programme de travaux devra être validé par un conseiller énergie Grand Bourg Agglomération ;
- ✓ La végétalisation des murs ou des toitures est finançable dès lors qu'elle respecte les caractéristiques thermiques en vigueur ;
- ✓ Le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification « **Reconnu Garant de l'Environnement – RGE** » de l'établissement du devis à la facturation ;
- ✓ Respecter les exigences thermiques suivantes :

Travaux éligibles	Exigences techniques
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$

Montant de la subvention « Fond isolation » :

Une prise en charge minimale de 10% d'un **montant de travaux plafonné à 15 000 € HT**. Cette prise en charge est majorée de 15% (soit 25%) si vos ressources sont inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personne composant le ménage	1	2	3	4	5	6
Niveaux de ressources de référence (RFR)	27 131 €	36 231 €	43 571 €	52 601 €	61 879 €	69 737 €

Une **majoration de 20%** en cas d'utilisation de **matériaux biosourcés** (matériaux n'incluant pas de matières minérales ou pétrolières) ou en cas de réalisation d'une isolation thermique des murs par l'extérieur du logement. Les matériaux biosourcés présentent un meilleur bilan carbone que les matériaux traditionnels et de meilleures performances en termes de confort d'été et de perspirance (capacité à gérer le transfert de la vapeur d'eau dans une paroi). Par ailleurs l'isolation thermique par l'extérieur est l'intervention la plus efficace au niveau thermique. Grand Bourg Agglomération reste seul juge de l'éligibilité des matériaux utilisés à son financement. Le « Fond isolation » pourra éventuellement être mobilisé pour solutionner des situations bloquées et urgentes (étude des dossiers au cas par cas dans le cadre du comité technique de l'OPAH et de la commission habitat mais dans la limite de 80% d'aides publique).

Le Fonds EnR

Modalités :

- ✓ Être propriétaire occupant d'un logement ayant **à minima isolé la toiture** (ou projeté de le faire) selon les exigences du CITE, justificatif à fournir obligatoirement ;
- ✓ Faire valider le choix de l'équipement à installer par le conseiller énergie Grand Bourg Agglomération ;
- ✓ Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- ✓ Financement possible d'une installation photovoltaïque, uniquement en autoconsommation totale ou en stockage sur batterie virtuelle et sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC Rénovation (de 96 à 104 kWh_{ep}/m².an en fonction de l'altitude du projet) ;
- ✓ Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- ✓ L'installation d'un puit canadien couplé à une VMC double flux est éligible ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification « **Reconnu Garant de l'Environnement – RGE** » de l'établissement du devis à la facturation ;

Montant de la subvention « Fond EnR » :

Une prise en charge minimale de 10% d'un montant de travaux plafonné à 15 000 €HT. Cette prise en charge est majorée de 15% (soit 25%) si vos ressources sont inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personne composant le ménage	1	2	3	4	5	6
Niveaux de ressources de référence (RFR)	27 131 €	36 231 €	43 571 €	52 601 €	61 879 €	69 737 €

Récapitulatif

Le montant des travaux subventionnable est plafonné à 15 000 € HT. Un pourcentage d'aide peut être accordé selon les cas suivants :

<i>Montant maximum de la subvention</i>	Fond isolation* (Bonification de 20% pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés)		Fond EnR
	10% + 15% Soit 3 750 €	10% + 15% + 20% Soit 6 750 €	
Pour les ménages sous conditions de ressources (Voir tableau ci-dessus)	10% + 15% Soit 3 750 €	10% + 15% + 20% Soit 6 750 €	10% + 15% Soit 3 750 €
Pour les autres ménages	10% Soit 1 500 €	10% + 20% Soit 4 500 €	10% Soit 1 500 €

Contact

Prendre contact avec un conseiller : 04 74 45 16 49 ou moncapenergie@grandbourg.fr bénéficier de cette aide locale.